

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 4 novembre 2016

10^{ème} Commission
N° CP-2016-10-10-4

Service instructeur

DSOL - Service de protection maternelle et
infantile

Service consulté

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALSA RELEVANT DE LA SOLIDARITE,
FAMILLE, INSERTION ET LOGEMENT POUR UN MONTANT DE 15 000 EUROS**

Résumé : Dans le cadre du dispositif DIBAGPSY, dispositif de baux glissants, destiné à l'accompagnement vers et dans le logement de personnes handicapées par la maladie psychique, il est proposé de renouveler la subvention de 15 000 € allouée depuis 2012 à l'association ALSA.

Le dispositif « DIBAGPSY », porté conjointement par les pôles de psychiatrie des hôpitaux de Rouffach et de Mulhouse intervenant à Mulhouse, le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Mulhouse et l'association ALSA, a deux objectifs :

- proposer un suivi médical et socio-éducatif renforcé, sur un temps limité, pour accompagner les personnes handicapées par la maladie psychique vers l'autonomie et donc prévenir les ré-hospitalisations fréquentes,
- permettre à un public en difficulté d'accéder de manière durable au logement et ainsi de favoriser l'intégration de ces personnes au sein de la cité par le biais d'une sous-location assortie d'un accompagnement global pendant une durée déterminée avant de transférer le bail à son nom (10 logements peuvent être proposés).

Il permet également d'orienter et d'accompagner la personne vers les dispositifs d'insertion par l'emploi en lien avec les structures de droit commun existant dans le quartier d'habitation de la personne (associations, actions collectives, centre socio-culturel...).

En 2015, 31 demandes d'admission ont été examinées : 80 % bénéficiaires de l'AAH, 10 % du RSA et 10 % des retraités. 45% des personnes disposaient d'une protection juridique. Les trois quarts de ces demandes concernaient des hommes.

14 personnes ont été effectivement suivies et ont pu bénéficier de ce dispositif figurant dans le Contrat Local de Santé Mulhousien financé depuis 2012 par le Conseil départemental du

Haut-Rhin, par le biais du Fonds de Solidarité Logement (FSL), à hauteur de 15 000 €, l'ARS octroyant une subvention d'exploitation annuelle de 52 352 €.

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir le montant de la contribution du Conseil départemental à hauteur de 15 000 € au titre des subventions sanitaires et de le prélever sur le budget du service de Protection Maternelle, Infantile et de Promotion de la Santé.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 21 octobre 2016.

Il vous est proposé :

- d'accorder, dans le cadre de l'Action Sociale, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association ALSA, telle que détaillée dans la liste annexée au présent rapport et qui fera l'objet d'un versement unique ;
- de préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget 2016 :
 - 15 000 € sur le Programme G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN